



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.550  
16 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Quarante-neuvième session  
12 mai - 18 juillet 1997

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Rapporteur : M. Zdzislaw Galicki

CHAPITRE X

AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission . . . . .	1 - 16	2
B. Désignation de rapporteurs spéciaux . . . . .	17 - 20	10
C. Programme de travail à long terme . . . . .	21	10
D. Coopération avec d'autres organismes . . . . .	22 - 26	11
E. Date et lieu de la cinquantième session . . . . .	27	13
F. Représentation à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale . . . . .	28	13
G. Contribution à la Décennie du droit international	29	13
H. Séminaire de droit international . . . . .	30 - 41	13

A. Programme, procédures, méthodes de travail  
et documentation de la Commission

1. A sa 2474<sup>ème</sup> séance, le 12 mai 1997, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la durée de la session <sup>1</sup>. Celui-ci a été saisi de la section E du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa cinquante et unième session, intitulée "Conclusions générales et recommandations" (A/CN.4/479).

2. A sa ... séance, tenue le .. juillet, la Commission a examiné et fait sien le rapport du Groupe de planification.

a) Programmation des travaux de la session

3. Il a été noté qu'à ce stade, des travaux de fond avaient déjà été engagés sur les sujets suivants : la nationalité en relation avec la succession d'Etats, réserves aux traités, responsabilité des Etats et responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international. Aux termes du paragraphe 13 de sa résolution 51/160, l'Assemblée générale avait invité la Commission à examiner plus avant le sujet de la "Protection diplomatique" et celui des "Actes unilatéraux des Etats" et à en indiquer la portée et le contenu en se fondant sur les commentaires et observations faits au cours du débat qui avait eu lieu à la Sixième Commission, ainsi que sur les commentaires que les gouvernements pourraient souhaiter soumettre par écrit.

b) Programme de travail de la Commission pour le quinquennat

4. Il a été jugé utile que la Commission planifie ses travaux sur les cinq ans à venir et qu'elle établisse un programme de travail définissant en termes généraux les objectifs à atteindre pour chaque sujet durant le quinquennat. Il a cependant été noté que ce programme devrait ménager une certaine souplesse. La Commission a considéré que pendant ces cinq années, elle devrait avancer considérablement dans l'étude des sujets sur lesquels des travaux de fond avaient déjà été engagés et qu'il serait souhaitable d'en achever l'examen en première ou en seconde lecture, selon le cas, avant la fin du quinquennat. Les groupes de travail compétents ont donc été invités

---

<sup>1</sup>Ce groupe était composé comme suit : M. J. Baena Soares (Président), M. M. Bennouna, M. J. Crawford, M. L. Ferrari Bravo, M. R. Goco, M. Q. He, M. J. Illueca, M. J. Kateka, M. I. Lukashuk, M. V. Mikulka, M. D. Opertti-Badan, M. G. Pambou-Tchivounda, M. A. Pellet, M. B. Sepúlveda, M. B. Simma, M. D. Thiam et M. Z. Galicki (membre de droit).

à se pencher sur la question et à formuler des recommandations en la matière. Ces recommandations figurent au chapitre correspondant au sujet considéré. Le plan des travaux année par année est reproduit à la fin de la section A.

c) Méthodes de travail

5. Divers aspects des méthodes de travail actuelles ont été examinés. Il a été suggéré, notamment, que les débats de la Commission sur les projets d'articles soient menés, aux différents stades de l'examen (en plénière et au Comité de rédaction, par exemple), de manière à éviter de les répéter et de rouvrir la discussion sur des questions déjà examinées.

6. Il a été suggéré que l'ordre fixe de succession par région géographique que comportait le système actuel de roulement de la présidence soit aménagé pour que chaque région puisse avoir la possibilité d'exercer la présidence une année différente d'un quinquennat à l'autre. Cette suggestion a recueilli un appui général; il faudrait cependant trouver un moyen d'aménager la pratique.

7. Pour assurer plus rationnellement l'organisation des travaux de la Commission, il a été suggéré que la composition (pour la session suivante) du Bureau ou, tout au moins, le choix du Président, soit notamment arrêtée à la fin de la session plutôt qu'au début de la suivante comme cela était le cas.

d) Session en deux temps pour 1998

8. La question d'une session en deux temps pour 1998 à titre expérimental a été examinée en tenant compte des facteurs énoncés aux paragraphes 228 à 233 du rapport de la Commission pour 1996.

9. En étudiant la possibilité de scinder, à titre expérimental, la session de 1998, il a été constaté que le choix des dates dépendait étroitement de facteurs extérieurs comme la possibilité de disposer de services de conférence, la tenue d'une conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale (mi-juin - juillet 1998) et les contraintes financières à l'intérieur desquelles l'Organisation des Nations Unies opérait. De ce fait, il ne restait plus comme périodes possibles en 1998 que celles du 20 avril au 12 juin à Genève et du 27 juillet au 14 août à New York. Une préférence s'est dégagée en faveur de la tenue de la seconde partie de cette session à Genève également, mais il a été noté que les services de rédaction de comptes rendus analytiques ne seraient pas assurés en août à Genève. La Commission a regretté ce manque de souplesse et considéré

que l'"expérience" de 1998 ne pourrait par conséquent pas se dérouler dans les meilleures conditions.

10. Consciente que la session en deux temps de 1998 serait une expérience et qu'il ne serait possible de juger de sa valeur qu'à son terme, la Commission a considéré que le Secrétariat devrait malgré tout prendre les dispositions voulues, afin de ne pas préjuger l'issue de cette expérience.

e) Durée des futures sessions de la Commission

11. Il a été noté que la Commission avait décidé de ramener à 10 semaines sa session de 1997 "à titre exceptionnel", eu égard notamment aux difficultés financières que l'Organisation connaissait en 1997<sup>2</sup>. Compte dûment tenu du programme de travail de la Commission pour le quinquennat et de la complexité des sujets à l'étude, la Commission considère qu'elle devrait tenir une session de 11 semaines en 1998 et de 12 semaines en 1999. Le Secrétariat a été invité à faire part de cette position aux organes compétents.

f) Célébration du cinquantième anniversaire de la Commission en 1998

12. La Commission a pris note avec intérêt de la décision de l'Assemblée générale d'organiser à New York, dans le courant de l'automne prochain, un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international. Elle a également noté avec intérêt l'offre faite par le Gouvernement suisse et l'Institut universitaire de hautes études internationales (Genève) de prêter leur concours à la Commission pour l'organisation en 1998 d'un séminaire destiné à célébrer son cinquantième anniversaire. La Commission a décidé que le séminaire se tiendrait les 22 et 23 avril 1998. Les membres de la Commission ont été invités à faire part de leurs propositions concernant les thèmes et les modalités de ce séminaire.

13. Un entretien officieux a eu lieu avec des membres de l'Institut universitaire de hautes études internationales. Il a été proposé que le séminaire porte sur une évaluation critique de l'oeuvre de la Commission et les leçons à en tirer quant au rôle futur de la Commission. Le séminaire devrait avoir pour objectif de renforcer l'apport de la Commission

---

<sup>2</sup>Voir Documents officiels de la cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 250. Il avait été tenu compte aussi du fait que cette session étant la première du quinquennat, son ordre du jour serait moins chargé que d'ordinaire.

au développement progressif et à la codification du droit international.  
Un plan détaillé devrait être établi sur cette base.

g) Coopération avec d'autres organismes

14. La Commission a pris note des recommandations formulées à ce sujet dans son rapport sur sa session de 1996 (par. 239 à 241) et jugé utile de prendre des mesures pour les mettre en oeuvre. Au cours de la discussion, mention a été faite du statut de la Commission, lequel prévoyait qu'elle pouvait entretenir diverses relations avec d'autres organes ou organismes, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Outre l'envoi de questionnaires et l'examen des "plans et projets de conventions multilatérales" émanant d'autres organes ou organismes des Nations Unies (art. 17 du statut), ces relations englobaient des consultations avec tout organe des Nations Unies "sur tout sujet entrant dans la compétence de cet organe", ainsi qu'avec toute autre organisation, officielle ou non, nationale ou internationale, sur tout sujet qui lui avait été confié (par. 1 de l'article 25 et par. 1 de l'article 26 du statut). Il a été suggéré d'explorer la possibilité d'établir de telles relations. Il a été noté que l'établissement de relations de cette nature devrait être sélectif et défini cas par cas et qu'il ne devrait pas prendre des proportions excessives par rapport aux activités principales de la Commission qu'étaient le développement progressif et la codification du droit international.

15. Mention a été faite également du paragraphe 2 de l'article 26 du statut de la Commission, prévoyant que le Secrétaire général établirait une "liste d'organisations nationales ou internationales s'occupant du droit international". De l'avis général, il conviendrait de réviser la liste actuellement utilisée pour les activités relevant de la codification du droit international : il conviendrait de rayer de la liste les organisations inactives et d'y ajouter le Comité juridique consultatif africano-asiatique, la Société africaine de droit international, l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique, ainsi que d'autres institutions analogues oeuvrant dans le domaine du droit international public. Les membres ont été priés de faire part de leurs observations sur la liste qui leur avait été distribuée. Une nouvelle liste serait ensuite établie, aux fins de la distribution des documents de la Commission.

Organisation de la cinquantième session

16. Il a été proposé qu'en principe, la première partie de la session soit consacrée à l'examen des divers rapports sur les sujets qui auraient été établis et que la seconde le soit à l'adoption des projets d'articles accompagnés de leur commentaire (sur les réserves, la responsabilité des Etats et la responsabilité sans faute) et du rapport de la Commission. Comme il n'y aurait pas de comptes rendus analytiques lors de la première semaine (20-24 avril), sauf pour la 1ère séance plénière, il a été suggéré de réserver la première semaine aux réunions des groupes de travail et au séminaire de deux jours devant marquer la célébration du cinquantième anniversaire de la Commission.

Programme de travail (1998-2001)

1998 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

Etablissement d'un questionnaire à adresser aux Etats sur la question de la nationalité des personnes morales en relation avec la succession d'Etats (à examiner pour l'essentiel en groupe de travail restreint, sur la base du rapport du Rapporteur spécial).

Les réserves aux traités

Deux rapports du Rapporteur spécial : le premier portera sur la définition des réserves et sur la formulation et le retrait des réserves, des acceptations et des objections; le second sera consacré aux effets des réserves, des acceptations et des objections.

Responsabilité des Etats

Premier rapport du Rapporteur spécial consacré à la première partie du projet d'articles, examen des articles (sauf l'article 19 : Vue d'ensemble des questions relatives aux crimes d'Etats).

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international

Premier rapport du Rapporteur spécial sur la "prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses".

Demande aux gouvernements d'observations sur les aspects du sujet qui relèvent de la "responsabilité internationale" (international liability).

Protection diplomatique

Premier rapport préliminaire du Rapporteur spécial établi d'après un schéma proposé par le Groupe de travail.

Actes unilatéraux des Etats

Premier rapport du Rapporteur spécial. Pour l'établissement de ce rapport, le Rapporteur spécial serait éventuellement secondé par un petit groupe consultatif de membres de la Commission.

1999 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

Achèvement possible de l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats.

Les réserves aux traités

Rapport du Rapporteur spécial sur la valeur des réserves en cas de succession d'Etats.

Responsabilité des Etats

Deuxième rapport du Rapporteur spécial sur l'article 19 du projet et sur sa deuxième partie (sauf les contre-mesures).

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international

Achèvement possible de l'examen en première lecture du projet d'articles sur la "prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses".

[Les travaux sur le volet "responsabilité internationale" du sujet dépendront des observations des gouvernements.]

Protection diplomatique

Deuxième rapport préliminaire du Rapporteur spécial.

Actes unilatéraux des Etats

Deuxième rapport du Rapporteur spécial.

2000 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

La poursuite des travaux dépendra des observations des gouvernements au sujet de la nationalité des personnes morales.

Les réserves aux traités

Rapport du Rapporteur spécial sur le règlement des différends en matière de réserves.

Achèvement possible de l'examen en première lecture du guide de la pratique en matière de réserves.

Responsabilité des Etats

Troisième rapport du Rapporteur spécial. (Contre-mesures et aperçu général des questions relatives à la troisième partie du projet d'articles (règlement des différends).)

Il se peut que la Commission constitue un groupe de travail sur le règlement des différends.



Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables  
découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit  
international

Observations des gouvernements au sujet du projet d'articles  
sur la "prévention".

Protection diplomatique

Troisième rapport du Rapporteur spécial.

Actes unilatéraux des Etats

Troisième rapport du Rapporteur spécial.

2001 :

Responsabilité des Etats

Quatrième rapport du Rapporteur spécial (troisième partie; autres  
questions qui demeureraient en suspens).

Adoption en deuxième lecture du projet d'articles et des  
commentaires y relatifs, ainsi que de la résolution de la Commission  
sur le projet d'articles.

Les réserves aux traités

Achèvement de l'examen en première lecture du projet d'articles.

Protection diplomatique

Achèvement possible de l'examen en première lecture du sujet.

Actes unilatéraux des Etats

Achèvement possible des travaux sur le sujet et présentation à  
l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des conclusions  
et recommandations de la Commission.

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables  
découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit  
international

Achèvement possible de l'examen en deuxième lecture du projet  
d'articles sur la "prévention".

B. Désignation de Rapporteurs spéciaux

17. A sa 2510<sup>ème</sup> séance, tenue le 11 juillet, la Commission, sur la recommandation du Bureau, a désigné pour les différents sujets indiqués les rapporteurs spéciaux dont les noms suivent :

Responsabilité des Etats M. J. Crawford

Responsabilité internationale pour les  
conséquences préjudiciables découlant  
d'activités qui ne sont pas interdites par  
le droit international : sous le sous-titre  
"prévention des dommages transfrontières  
résultant d'activités dangereuses" M. P.S. Rao

Protection diplomatique M. M. Bennouna

Actes unilatéraux des Etats M. V. Rodríguez-Cedeño

18. Il a été entendu que M. P.S. Rao ne traiterait que les aspects du sujet qui concernent la prévention, comme indiqué dans la décision de la Commission (voir le paragraphe ...).

19. Avant la désignation des rapporteurs spéciaux, le Président a expressément rappelé les principes directeurs énoncés dans le rapport de la Commission sur sa session de 1996 au sujet du rôle et des fonctions des rapporteurs spéciaux, à savoir, nécessité d'un groupe consultatif permanent (par. 192 à 195), élaboration des commentaires des projets d'articles (par. 197 à 200) et rôle du Rapporteur spécial au sein du Comité de rédaction (par. 201 et 202).

20. Il a été demandé aux rapporteurs spéciaux de constituer, le cas échéant, leurs groupes consultatifs respectifs et d'en communiquer la composition au secrétariat.

C. Programme de travail à long terme

21. Le Groupe de planification a constitué un groupe de travail chargé d'envisager des sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude au-delà du quinquennat en cours. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a présenté son rapport (ILC(XLIX)/WG/LTPW/4), que le Groupe de planification a fait sien. Le Groupe de travail y recommandait que le choix des sujets à inscrire au programme à long terme s'inspire des critères qu'il avait retenus, à savoir : que le sujet corresponde aux besoins des Etats en ce qui concerne le développement du droit international; que le sujet soit suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des Etats pour

se prêter à la codification et au développement progressif; que le sujet soit concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. A cet égard, dans le choix de sujets nouveaux, la Commission ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. A partir de ces données, il serait procédé au choix des sujets à la cinquantième session de la Commission. Le Groupe de travail a indiqué une marche à suivre au sein de la Commission pour le choix des sujets <sup>3</sup>. La Commission soumettra ensuite les sujets ainsi retenus à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, en 1998, en indiquant comment elle entend mener l'étude de chaque sujet. Le rôle de l'Assemblée générale dans la sélection des sujets a été souligné.

D. Coopération avec d'autres organismes

22. A sa 2490<sup>ème</sup> séance, tenue le 10 juin 1997, M. Zelada Castedo, observateur du Comité juridique interaméricain, a informé la Commission du programme de travail en cours du Comité. Celui-ci avait entrepris une étude sur le droit à l'information, concernant plus particulièrement l'accès aux renseignements et données de caractère personnel et leur protection. Un travail avait également été mené sur l'élaboration et l'application des clauses de la nation la plus favorisée. Le Comité avait aussi élaboré une convention interaméricaine réglant la coopération entre les Etats américains pour combattre la corruption dans la fonction publique. Le Comité était particulièrement désireux de procéder à des échanges d'information avec la Commission en vue de tirer profit de son expérience passée concernant l'élaboration du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée.

23. A sa 2491<sup>ème</sup> séance, tenue le 11 juin 1997, Mme Marta Requena, observatrice du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), a informé la Commission des travaux et activités du CAHDI. Celui-ci avait examiné le droit et la pratique en matière de réserves aux traités, en tenant compte des travaux de la Commission du droit international sur ce sujet, et notamment du questionnaire diffusé par le Rapporteur spécial.

---

<sup>3</sup>Voir le document ILC(XLIX)/WG/LTPW/4, par. 4.

Le CAHDI s'occupait aussi de rassembler et diffuser des documents sur la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et la question de la reconnaissance, en se concentrant sur la période 1989-1994. Un Groupe multidisciplinaire sur la corruption avait élaboré un Programme d'action contre la corruption et examiné en 1996 un avant-projet de convention-cadre sur la question.

24. A sa 2494<sup>ème</sup> séance, tenue le 17 juin 1997, M. Tang Chengyuan, Secrétaire général du Comité juridique consultatif africano-asiatique, a informé la Commission que le Comité prévoyait d'organiser en 1998 une réunion spéciale sur les réserves aux traités. Le Comité s'était intéressé à divers sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission, notamment à la Convention-cadre sur l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et à la question de la création d'une cour criminelle internationale. Il avait également appelé l'attention de ses membres sur les projets d'articles du Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. En outre, il avait entrepris l'examen d'une nouvelle question, à savoir : l'application extraterritoriale des lois nationales : les sanctions imposées à des tierces parties.

25. A sa 2503<sup>ème</sup> séance, le 2 juillet 1997, M. Jiuyong Shi, représentant M. Steven Schwebel, Président de la Cour internationale de Justice, a informé la Commission des activités récentes de la Cour et des affaires inscrites à son rôle. M. Shi a rendu hommage à la Commission pour ses importantes contributions. La Cour considérait les projets d'articles élaborés par la Commission et les rapports qu'elle établissait comme des sources ayant au moins autant d'autorité que les écrits des publicistes les plus éminents du droit international. Dans ses décisions, la Cour se référait souvent aux projets d'articles élaborés par la Commission ainsi qu'aux commentaires y relatifs, et parfois même aux rapports et comptes rendus analytiques de séance de la Commission. Un échange de vues a suivi. L'établissement d'un dialogue avec la Cour a été jugé très utile pour la Commission. Cette initiative devrait se poursuivre.

26. Le 9 juillet, un échange de vues informel concernant divers aspects du droit humanitaire international a eu lieu entre les membres de la Commission, des membres du secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge et le représentant de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

E. Date et lieu de la cinquantième session

27. Sur la base des facteurs externes mentionnés plus haut, la Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 avril au 12 juin 1998 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 27 juillet au 14 août 1998 (voir sect. A d) ci-dessus).

F. Représentation à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

28. La Commission a décidé de se faire représenter à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Alain Pellet <sup>4</sup>.

G. Contribution à la Décennie du droit international

29. Ainsi qu'elle l'avait décidé, la Commission a publié en avril 1997 un recueil d'études signé par certains de ses membres, intitulé "Le droit international à l'aube du XXIe siècle : réflexions de codificateurs". Cette publication, faite à titre de contribution à la Décennie des Nations Unies pour le droit international (1989-1999), a aussi coïncidé avec le cinquantième anniversaire de la Commission. Le recueil contient 20 études, en anglais ou en français, de membres de la Commission, une introduction du Secrétariat sur les réalisations de la Commission du droit international, une préface du Secrétaire général et un avant-propos de M. A. Pellet, Président du Groupe de travail de la Commission sur la contribution de celle-ci à la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

H. Séminaire de droit international

30. En application de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, la trente-troisième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 16 juin au 4 juillet 1997, pendant la quarante-neuvième session de la Commission. Le Séminaire s'adresse à des étudiants de niveau avancé se spécialisant en droit international et à de jeunes professeurs ou fonctionnaires nationaux se destinant à une carrière académique, diplomatique ou dans la fonction publique de leurs pays respectifs.

---

<sup>4</sup>A sa 2513<sup>e</sup> séance, tenue le 15 juillet, la Commission a demandé à M. V. Mikulka, Rapporteur spécial sur la nationalité en relation avec la succession d'Etats, de participer à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 44/35 de l'Assemblée générale.

31. Vingt-deux participants de différentes nationalités, pour la plupart originaires de pays en développement, ont participé à la session <sup>5</sup>.

Les participants au Séminaire ont assisté à des séances de la Commission et entendu des conférences spécialement organisées à leur intention.

32. Le Séminaire a été ouvert par le deuxième Vice-Président de la Commission, M. Peter Kabatsi. M. Ulrich von Blumenthal, Chef du Service juridique de l'Office des Nations Unies à Genève, était chargé de l'administration et de l'organisation du Séminaire.

33. Les conférences suivantes ont été données par des membres de la Commission : M. Alain Pellet : "L'oeuvre de la Commission du droit international"; M. Raul Goco : "Incidences du droit international sur la répétition de l'indu"; M. Vaclav Mikulka : "La succession d'Etats et ses répercussions sur la nationalité des personnes physiques et morales"; MM. Gerhard Hafner et Victor Rodríguez-Cedeño : "La création de la Cour criminelle internationale"; M. Robert Rosenstock : "Le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation"; M. Ian Brownlie : "Le règlement des différends"; M. Enrique Candioti : "Les actes unilatéraux des Etats"; et M. Bruno Simma : "Le droit international et les droits de l'homme dans l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies".

34. Des conférences ont également été données par : M. Roy S. Lee, Directeur de la Division de la codification, Bureau des affaires juridiques,

---

<sup>5</sup>Ont participé à la trente-troisième session du Séminaire de droit international : M. Ephraïm Aberra Jimma (Ethiopie); Mme Roselyne Allemand (France); M. Alfonso Ascencio-Herrera (Mexique); M. Bayarmunkh Chuluuny (Mongolie); Mme Viviane Contin-Williams (Argentine); M. Carlos Diaz (Costa Rica); Mme Kadiatou Doukouré (Guinée); M. Christophe Eick (Allemagne); M. Murad Karriyev (Turkménistan); Mme Ketrak Katunguka (Ouganda); Mme Dinara Kemelova (Kirghizistan); M. Konstantinos Magliveras (Grèce); Mme Sari Mäkelä (Finlande); M. Bugalo Maripe (Botswana); Mme Yolanda Membreño (Honduras); M. Blé Simplicie Poiri (Côte d'Ivoire); Mme Jani Purnawanty (Indonésie); Mme Alejandra Quezada Apablaza (Chili); M. Hugo Ruiz Diaz Balbuena (Paraguay); Mme Nazee Shahzadi (Pakistan); M. Shapiee Rohimi (Malaisie); M. Xiadong Yang (Chine). Par suite de circonstances imprévues, deux autres personnes, du Bangladesh et du Libéria, dont la candidature avait été retenue, n'ont pas pu assister au Séminaire. Le comité de sélection, présidé par M. Nguyen-Huu Tru (professeur émérite à l'Institut universitaire de hautes études internationales, à Genève), s'est réuni le 11 avril 1997 et, après avoir examiné quelque 110 demandes de participation au Séminaire, a retenu 24 participants.

et Secrétaire de la Commission du droit international : "Le processus d'élaboration du droit international"; Mme Erica Feller, Directrice adjointe de la Division de la protection internationale, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : "Le mandat de protection du HCR"; M. William Devey, Directeur de la Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce : "Le mécanisme de règlement des différends commerciaux de l'OMC"; et Mme Claude Roberge, avocate, Service juridique du Comité international de la Croix-Rouge : "Le CICR et la répression pénale internationale des violations du droit humanitaire international".

35. Les participants ont aussi eu l'occasion d'utiliser les installations de la Bibliothèque du Palais des Nations et du Centre des visites du HCR, de visionner des vidéos de formation sur le droit international et de visiter le Musée du CICR.

36. La République et Canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants, à l'issue d'une visite guidée des Salles de l'Alhambra et du Grand Conseil.

37. M. Alain Pellet, Président de la Commission, M. Ulrich von Blumenthal, au nom de l'Office des Nations Unies à Genève, et Mme Kadiatou Doukouré, au nom des participants, ont pris la parole devant la Commission et les participants à la fin du Séminaire, qui a coïncidé avec la visite du Secrétaire général de l'ONU à la Commission. A cette occasion, les participants ont engagé un dialogue avec la Commission au sujet de ses travaux. Chaque participant s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la trente-troisième session du Séminaire.

38. La Commission a noté avec une satisfaction particulière que les Gouvernements de l'Allemagne, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. Celles-ci ont permis d'attribuer un nombre de bourses suffisant pour assurer une bonne répartition géographique des participants et faire venir de pays en développement des candidats méritants qui, sans cela, n'auraient pas pu participer à la session. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été attribuées à 18 participants et des bourses partielles (ne couvrant que les frais de subsistance) à un participant.

39. Sur les 736 participants, représentant 142 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis 1965, date de sa création, 387 ont bénéficié d'une bourse.

40. La Commission tient à souligner l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, et en particulier à ceux des pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux Etats pour qu'ils versent des contributions volontaires, afin d'assurer au Séminaire de 1998 la plus large participation possible.

41. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 1997 le Séminaire avait bénéficié d'un service d'interprétation intégrale. Elle exprime l'espoir que la prochaine session du Séminaire bénéficiera du même service, malgré les contraintes financières.

-----